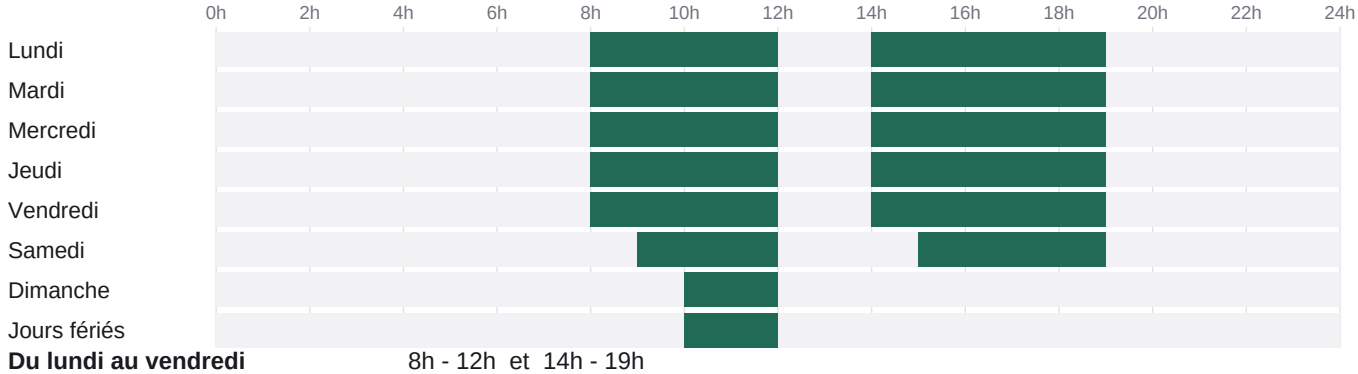
Horaires des travaux bruyants à Catenoy

60840 · Oise (60) · 1 125 habitants

Particuliers bricolage, jardinage, tondeuse, perceuse...

Arrêté municipal : Arrêté du maire portant réglementation des bruits de voisinage sur le territoire de la commune de Catenoy, en complément de l'arrêté préfectoral du 15 novembre 1999, signé le 18 août 2026 (article 2). Vérifié sur le texte officiel le 16/11/2026.



Du lundi au vendredi 8h - 12h et 14h - 19h
Samedi 9h - 12h et 15h - 19h
Dimanche et jours fériés 10h - 12h

Le texte dit :

> « Les travaux de bricolage et de jardinage utilisant des appareils à moteur thermique ou électrique ne sont autorisés qu'aux horaires suivants et se substituent à ceux fixés à l'article 7 de l'arrêté préfectoral : du lundi au vendredi de 8 heures à 12 heures et de 14 heures à 19 heures, les samedis de 9 heures à 12 heures et de 15 heures à 19 heures, les dimanches et jours fériés de 10 heures à 12 heures. »

Texte officiel : https://www.catenoy.fr/media/2026-067a-1.pdf

Professionnels chantiers et travaux d'entreprises

Arrêté municipal : Arrêté du maire portant réglementation des bruits de voisinage sur le territoire de la commune de Catenoy, en complément de l'arrêté préfectoral du 15 novembre 1999, signé le 18 août 2026 (article 4). Vérifié sur le texte officiel le 16/11/2026.



Du lundi au vendredi 7h - 19h
Samedi et dimanche et jours fériés Interdit toute la journée

Le texte dit :

> « Sur le territoire de la commune de Catenoy, le premier alinéa de l'article 21 de l'arrêté préfectoral est modifié. Les travaux réalisés par les entrepreneurs, artisans et ouvriers à l'aide d'outils ou d'appareils bruyants sont autorisés uniquement du lundi au vendredi, de 7 h à 19 h. L'interdiction les jours fériés prévue par l'arrêté préfectoral, demeure. »

Texte officiel : https://www.catenoy.fr/media/2026-067a-1.pdf

À retenir

- Ces horaires concernent les travaux bruyants : outils à moteur, percussions, machines. Peindre ou visser à la main n'est pas concerné.
- Un règlement de copropriété ou de lotissement peut être plus strict que l'arrêté.
- Information indicative : seul l'arrêté fait foi. En dehors des créneaux, le bruit relève du tapage.